

COLORATION DE FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU la demande de subvention reçue en mairie,

VU l'avis favorable de la commission « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE la subvention suivante :

- **457.35 €** à [REDACTED] qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation [REDACTED] n montant de 3 257.10 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 21 DEC. 2020

Et de la publication, le 21 DEC. 2020

Fait à Landivisiau, le 21 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

